

# Concept de protection «COVID-19» de la SFL

## Pour les matches de la saison 2021/22

État: novembre 2021 / version 1.3

Directives du Comité basées sur le Règlement  
de sécurité de la SFL



**Swiss Football  
League**



# Table de matières

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. DESIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b> .....                         | <b>3</b> |
| <b>2. CERTIFICAT COVID</b> .....   | <b>3</b> |
| <b>3. EXIGENCES LE JOUR DU MATCH</b> .....                                     | <b>4</b> |
| 3.1. Accès aux vestiaires / Zone rouge.....                                    | 4        |
| 3.2. Licenciés SFL et Médias.....  | 4        |
| <b>4. PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT</b> .....                                    | <b>5</b> |
| 4.1. Procédure en cas de symptômes et d'infection possible (cas suspects)..... | 5        |
| 4.2. Procédure en cas de résultat positif d'un test.....                       | 5        |
| 4.3. Procédure en cas de résultat négatif d'un test.....                       | 5        |
| 4.4. Procédure en cas de contact avec une personne infectée.....               | 5        |
| <b>ANNEXE 1 – PROCÉDURE/FLUX D'INFORMATIONS</b> .....                          | <b>6</b> |
| <b>ANNEXE 2 – CONFIRMATION CERTIFICAT COVID</b> .....                          | <b>7</b> |



## 1. DESIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Chaque club doit désigner une personne responsable pour chacune des trois fonctions suivantes, qui veillera à ce que les exigences soient mises en œuvre conformément au présent concept de protection. Ces personnes doivent être annoncées à la SFL au moins sept jours avant le début de la saison. Tout changement en cours de saison doit être immédiatement signalé à la SFL.

### COVID-19 Officer (CO)

L'officier du COVID-19 devrait faire partie de la direction du club ou lui être rattaché directement.

Ses tâches sont:

- Responsabilité de la mise en œuvre du concept de protection du club
- Responsabilité des certificats Covid des joueurs et du staff
- Personne de contact pour les autorités cantonales et pour la SFL

### COVID-19 Medical Officer (CMO)

Le CMO doit être le médecin du club ou une personne ayant une expertise médicale.

Ses tâches sont:

- Responsabilité de la mise en œuvre des exigences médicales lors des matches, en particulier pour les personnes du «groupe rouge»
- Responsabilité de la coordination/documentation des tests PCR
- Personne de contact pour les médecins cantonaux, la SFL et la Commission médicale de l'ASF

### COVID-19 Team Officer (CTO)

Le CTO peut, par exemple, être le médecin de l'équipe, le physiothérapeute, le chef d'équipe ou une autre personne du club. Elle doit voyager avec l'équipe pour les matches à l'extérieur. Il est responsable de la procédure selon ce concept de protection si un joueur développe des symptômes de maladie.

## 2. CERTIFICAT COVID

Tous les joueurs, entraîneurs et membres du staff doivent avoir pour chaque match un certificat Covid valide. En outre, les mesures d'hygiène généralement applicables doivent être maintenues.

Les Covid-19 Officers (CO) des clubs respectifs sont chargés d'organiser, de maintenir et de contrôler les certificats Covid en cours de validité. La plus haute priorité est toujours accordée à la responsabilité personnelle de tous les participants.

Les CO des clubs confirment à la SFL lors de chaque match que tous les joueurs, entraîneurs et membres du staff de leur club possèdent un certificat valide. Cette confirmation est effectuée au moyen du formulaire «Confirmation Certificat Covid» joint au présent concept de protection. Le formulaire doit être envoyé au plus tard à 12h00 le jour du match à l'adresse électronique suivante: [info@sfl.ch](mailto:info@sfl.ch) (et une copie à: [marc.juillerat@sfl.ch](mailto:marc.juillerat@sfl.ch)).

Le fait de ne pas soumettre la confirmation, ou de la soumettre en retard, peut entraîner des mesures disciplinaires. Le Covid-19 Officer de la SFL peut effectuer des contrôles du respect de l'obligation de certificat.



### 3. EXIGENCES LE JOUR DU MATCH

#### 3.1. Accès aux vestiaires / Zone rouge

Dans les stades de SFL, certaines zones du stade sont affectées à une zone rouge spécialement protégée le jour du match. Cette zone rouge comprend les espaces suivantes: les vestiaires, les douches, les installations sanitaires, la salle de contrôle du dopage, les catacombes, le tunnel des joueurs, la zone de rassemblement (zone mixte), le terrain de jeu, les zones techniques et l'espace entre les deux zones techniques.

L'accès à la zone rouge est limité à certaines fonctions et à un certain nombre de personnes. Les équipes entrent sur le terrain sans l'accompagnement d'enfants.

Les personnes suivantes sont les seules à avoir accès à la zone rouge (y compris le nombre max.):

| <b>Clubs</b>                             | <b>Club à domicile</b> | <b>Club visiteur</b>    |   |
|--|------------------------|-------------------------|---|
| Joueurs                                  | 20                     | 20                      |   |
| Staff technique/médical                  | 12                     | 12                      |   |
| COVID-19 Officer                         | 1                      | 1                       |   |
| Autres (fonctionnaires, Resp. Séc. etc.) | 9                      | 4                       |   |
| <b>Officiels</b>                         |                        |                         |   |
| Corps arbitral                           | 4                      | Antidoping Suisse       | 4 |
| Coach des arbitres                       | 2                      | Chef de production TV   | 1 |
| VAR Review Assistant                     | 1                      | Production TV (Camseat) | 1 |
| Délégué à la sécurité SFL                | 1                      | Data Team SFL           | 1 |

Le club visiteur est tenu de fournir au club à domicile une liste complète des noms (y compris les fonctions) des personnes qui se rendent dans la zone rouge, au plus tard six heures avant le début du match.

#### 3.2. Licenciés SFL et Médias

Les interviews (avant, pendant et après le match) ne peuvent généralement être réalisées que par les «licenciés TV SFL» dans le respect des règles de distance. Les entretiens doivent être menés en plein air dans les zones flash définies. Pendant les interviews, le système de sonorisation du stade doit être fortement réduit ou complètement éteint pour permettre la communication. **Les interviews dans la zone rouge sont interdites.**

En Credit Suisse Super League, le club à domicile doit mettre en place pour les «licenciés TV SFL» trois zones flash avec l'utilisation du backdrop CSSL au bord du terrain. Les endroits doivent être convenus avec les «licenciés TV SFL». Il doit y avoir une distance suffisante entre les zones flash. En dieci Challenge League, le club à domicile doit mettre en place pour les «licenciés SFL TV» une zone flash au bord du terrain.

Pour les autres représentants des médias, une zone d'interview peut être mise en place en plein air pour les interviews après le match. L'organisation de cette zone relève de la responsabilité du club à domicile.



## 4. PROCÉDURE EN CAS D'INCIDENT

### 4.1. Procédure en cas de symptômes et d'infection possible (cas suspects)

- Si les personnes du «groupe rouge» présentent des symptômes du COVID-19, ces personnes doivent rester à la maison resp. s'isoler. **En aucun cas, elles ne peuvent se rendre au stade.**
- Les personnes présentant des symptômes du COVID-19 doivent appeler immédiatement le CMO ou le médecin de famille et suivre ses instructions. Elles doivent se faire tester le plus tôt possible et rester à la maison jusqu'au résultat du test et éviter tout contact avec d'autres personnes.
- Si des **symptômes de la maladie surviennent au cours d'un match**, ces personnes doivent être **isolées immédiatement** et tout contact avec d'autres personnes doit être évité. En aucun cas, elles ne peuvent entrer dans des pièces fermées (par exemple, un vestiaire) avec d'autres personnes et/ou commencer un voyage de retour dans des transports de groupe (bus d'équipe).
- De plus amples informations sur la conduite en cas de symptômes sont disponibles sur le [site de l'OFSP](#).

### 4.2. Procédure en cas de résultat positif d'un test

- La personne dont le test est positif informe immédiatement le CMO du club (si ce dernier n'a pas coordonné le test).
- La personne dont le test est positif reste en isolement et suit les instructions de l'OFSP.
- Le CMO informe les coéquipiers/membres du staff et les informe de la suite de la procédure. Ils ne peuvent transmettre aucune information aux médias.
- Le CO ou le CMO informe le responsable COVID-19 de la SFL d'un cas positif sous une forme anonyme (information si c'est un joueur ou un membre du staff).
- Le public est informé par le club, en coordination avec la SFL. L'anonymat de la personne testée positivement doit être préservé, à moins que la personne concernée et le club n'en décident autrement.

La procédure est documentée en détail dans l'annexe.

### 4.3. Procédure en cas de résultat négatif d'un test

Il faut suivre [les instructions de l'OFSP](#).

### 4.4. Procédure en cas de contact avec une personne infectée

- Le CMO du club contacte immédiatement le médecin cantonal responsable et clarifie si les coéquipiers/membres du personnel doivent être enregistrés comme personnes de contact proches selon la définition de l'OFSP.
- Si des coéquipiers/collaborateurs sont identifiés comme contacts proches, le CMO en informe immédiatement la ou les personnes concernées et leur explique la suite de la procédure et [les instructions de l'OFSP en matière de quarantaine](#).
- Le CMO informe également immédiatement le responsable COVID-19 de la SFL de la mise en quarantaine ordonnée par le médecin cantonal pour les autres personnes.
- Le club est obligé d'envoyer ou de transmettre par écrit les motifs du médecin cantonal concernant la mise en quarantaine ordonnée pour les autres personnes du club au responsable COVID-19 de la SFL.

La procédure est documentée en détail dans l'annexe 1.

# Annexe 1 – Procédure/flux d'informations en cas de test positif



| No. | Qui              | Quoi                                      | Action  | Remarques   |                              |
|-----|------------------|---|---|---|------------------------------|
| 1   | Personne         | a des symptômes                           | — isolation<br>— informe le CMO du club   |   |                              |
| 2   | CMO Club         | organise le PCR test                      | — prélèvement d'échantillons  | Toujours au même endroit (CTP)  |                              |
| 3   | CTP              | publie                                    | — ordre d'analyse au laboratoire de diagnostic (DL).  | Chaque club doit veiller à ce que l'ordre d'analyse soit toujours envoyé au même DL. Le processus doit être défini à l'avance avec le DL sélectionné et l'échantillon doit être marqué d'une note (par exemple URGENT). |                              |
| 4   | DL               | informe                                   | — médecin cantonal du lieu de résidence de la personne positive (KA)<br>— CMO club.   | Chaque club doit clairement stipuler à l'avance avec le DL que le CMO du club sera informé du résultat du test.   |                              |
| 5   | KA               | informe<br><br>clarifie resp. vérifie     | — la personne du résultat positif au test<br>— personne de contact du club<br><br>— les contacts étroits dans les dernières 48h de la personne positive<br>— respect du concept de protection de la SFL | La personne testée positive doit toujours indiquer le CMO comme personne de contact lorsque le KA prend contact.  |                              |
| 6   | CMO Club/CO Club | informe                                   | — MB Club, TM Club, HC Club informe du résultat positif.<br>— de manière anonyme le CO SFL du cas positif   | Pas d'information aux médias  |                              |
| 7   | CO SFL           | informe                                   | — MB SFL, HCO SFL, HC SFL d'un cas positif en club.   |   |                              |
| 8a  | KA               | décide                                    | — <b>PAS D'AUTRE ORDRE DE QUARANTAINE</b><br>Par conséquent, aucune demande de renvoi de match n'est envisagée et le match de championnat aura lieu comme prévu.  | CO Club informe CO SFL  |                              |
| 8b  | KA               | décide                                    | <b>AU PLUS TARD 6 HEURES AVANT LE COUP D'ENVOI</b><br>le CMO par écrit sur l'ordre de quarantaine pour TM club  | <b>PAS 6 HEURES AVANT LE COUP D'ENVOI</b><br>sur d'autres ordres de quarantaine pour TM club  |                              |
| 9   | CMO/CO Club      | informe                                   | — TM Club sur les mesures du KA<br>— CO SFL sur les mesures du KA   | — TM Club sur les décisions manquantes du KA<br>— CO SFL par écrit sur les décisions manquantes du KA   | Pas d'information aux médias |
| 10  | MB Club/CMO      | présent                                   | — demande écrite de renvoi du match si les exigences du règlement sont respectées et soumet la Covid19-Playerlist signée et certifiée au CO SFL   | Le modèle officiel de la SFL doit être utilisé pour la requête de renvoi de match et la Covid19-Playerlist actuelle.  |                              |
| 11  | CO SFL           | informe                                   | — MB SFL, HCO SFL, HC SFL sur la demande écrite de renvoi du match incl. la Covid19-Playerlist certifiée  | — MB SFL, HCO SFL, HC SFL sur des décisions manquantes du KA  | Pas d'information aux médias |
| 12  | MB SFL           | décide                                    | — Sur la demande de renvoi du match du MB Club  | — après consultation avec HCO SFL concernant le report préventif du match au lendemain (si ce n'est pas possible: report définitif du match)  |                              |
| 13a | CO               | informe sur la base de la décision MB SFL | — CEO et CO du club demandant le report<br>— CEO et CO du club adverse<br>— MB SFL, HCO SFL, HC SFL sur le report du match<br>— MB club du dernier adversaire du cas positif                            |   |                              |
| 13b | HCO SFL          | informe sur la base de la décision MB SFL | — RSS et le partenaire TV sur le report du match  |   |                              |
| 13c | HC Club/HC SFL   | Informe de manière coordonnée             | — les médias/public sur le report du match  |   |                              |
| 13d | HC SFL           | Donne de information                      | — aux médias sur les procédures à suivre en cas de report du match  |   |                              |
| 14  | MB SFL           | planifie                                  | — le match reporté  |   |                              |
| 15  | HCO SFL          | informe                                   | — les clubs concernés de la nouvelle planification du match   |   |                              |
| 16  | HC SFL           | informe                                   | — les médias/public de la nouvelle planification du match   |   |                              |

## Abréviations

CTP: Covid-19 Testing Point  
DL: Laboratoire de diagnostic  
KA: Médecin cantonal  
CT: Contact Tracing

MB Club: Management Board (direction) des clubs  
CO Club: Covid-19 Officer Club  
CMO Club: Covid-19 Medical Officer Club  
TM Club: Membres de la 1ère équipe  
HC Club: Head of Communication Club

MB SFL: Management Board (direction) de la SFL  
CEO SFL: CEO de la SFL  
CO SFL: Covid-19 Officer SFL  
CLO SFL: Chief Legal Officer SFL  
HCO SFL: Head of Competition and Operations SFL  
HC SFL: Head of Communication SFL

RSS: Ressort arbitres d'élites  
DB SFL: Disciplinary Body SFL

## Annexe 2 – Confirmation Certificat Covid



Swiss Football League  
Maulbeerstrasse 10 | P.O. Box  
3001 Bern

Par Mail à: [Info@sfl.ch](mailto:Info@sfl.ch)  
(cc: [marc.juillerat@sfl.ch](mailto:marc.juillerat@sfl.ch))

### Confirmation certificat Covid – à remettre avant 12h00 le jour du match

En application du chiffre 2 du concept de protection «Covid-19» de la SFL, il est obligatoire que tous les joueurs, entraîneurs et membres du staff des clubs soient en possession pour chaque match d'un certificat Covid valide. Les Covid-19 Officers des clubs sont responsables de l'organisation, de l'obtention et du contrôle de la validité des certificats Covid.

**En tant que Covid-19 Officer, je confirme par la présente à la SFL que tous les joueurs, entraîneurs et membres du staff de notre club possèdent un certificat Covid valide pour le prochain match de championnat.**

Je prends connaissance que le fait de ne pas soumettre la confirmation ou de la soumettre en retard peut entraîner des conséquences disciplinaires.

Date: \_\_\_\_\_

Club: \_\_\_\_\_

Covid-19 Officer: \_\_\_\_\_